



SCPI LAFFITTE PIERRE

BULLETIN SEMESTRIEL N°2

ANALYSE : 1^{er} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2025 • VALIDITÉ : 1^{er} SEMESTRE 2026



SCPI À PREPONDERANCE BUREAUX
À CAPITAL VARIABLE

ÉDITORIAL

par Antoine BARBIER,
Directeur d'AEW Patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, en mon nom et celui des collaborateurs d'AEW, de vous présenter tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

Compte tenu des retraits de parts venus en compensation des souscriptions, les capitaux collectés de LAFFITTE PIERRE sont restés inchangés en 2025.

Un actif de bureau a été cédé durant le semestre pour 2 M€, prix supérieur de 20% à la dernière expertise et de 16% au prix de revient. Au 31 décembre 2025, LAFFITTE PIERRE présente un surinvestissement de l'ordre de 89 M€ et un ratio d'emprunt stable de 14,7%. Votre patrimoine est estimé en fin d'année à 834,8 M€, en diminution de - 1,8% à périmètre constant. Il est réparti sur 70 sites différents, avoisine 250 600 m² et compte 481 baux.

Dans un environnement où les entreprises, comme les consommateurs, restent sur leurs gardes en attendant un horizon économique et politique plus clair, le taux d'occupa-

tion financier de votre SCPI est proche de 87% en moyenne sur l'année. L'activité locative est restée très active, avec près de 15 700 m² qui ont fait l'objet de négociations durant l'année 2025. Elle fait ressortir un solde négatif de 14 774 m² entre les libérations et les locations, mais elle a sécurisé 5 310 m² par des renouvellements de baux. Les gérants d'AEW restent mobilisés pour faire face à ces impacts et « signer » des locataires à même de dynamiser les actifs de votre patrimoine et de pérenniser des flux locatifs (voir rubrique « À la Une »).

La distribution annuelle 2025 effectivement versée aux associés a été arrêtée, conformément aux prévisions de début d'année, à 15,30 € par part. Sur la base de cette distribution et du prix acquéreur au 1er janvier 2025, le taux de distribution 2025 s'établit à 5,3%. La performance Globale Annuelle est un nouvel indicateur de performance destiné à améliorer la comparabilité des SCPI. Cet indicateur, qui, dans le cas de votre SCPI, additionne sur une période donnée le taux de distribution et la variation du prix de souscription, s'établit à 5,30% pour l'année 2025 (le prix de souscription n'a pas été modifié durant l'année).

À LA UNE CE SEMESTRE

Centre Commercial Saint-Sébastien (Nancy)

Après travaux de rénovation, une cellule commerciale de plus de 1 000 m² a été livrée à l'enseigne ACTION, acteur incontournable du « hard-discount » non alimentaire. Cette implantation est la plus grande de l'enseigne dans l'agglomération.

Cette arrivée devrait à terme contribuer à améliorer la dynamique et la qualité de l'actif.

Parc Commercial Vistahermosa (Alicante - Espagne)

Vistahermosa est l'unique parc commercial urbain dominant de la métropole d'Alicante, avec une fréquentation annuelle de l'ordre de 7 millions de visiteurs.

Le 6 novembre dernier, l'enseigne Motocard, leader dans le secteur de l'équipement pour motards, y a ouvert ses portes. Outre l'arrivée d'un acteur capable de générer de nouveaux flux de clients et de dynamiser l'offre commerciale, cela a permis d'atteindre 100% d'occupation.



CONJONCTURE IMMOBILIÈRE

Le climat économique en France s'améliore légèrement en fin d'année, avec un PIB en hausse de 0,5% au quatrième trimestre, tandis que l'inflation ralentit à 0,9% en décembre. La croissance continuera d'être modérée en 2026, avec une progression attendue de 0,8 % après une estimation à 0,9 % pour 2025. Néanmoins, l'incertitude politique persistante et une dette publique qui dépasse 117% du PIB compliquent les perspectives. Le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise (bureaux, commerces, logistique, ...) en France présente un bilan annuel contrasté. Si les montants investis atteignent 25,8 Mds€ contre 18 Mds€ en 2024, près de 20 % de ce total provient de seulement cinq très grosses transactions avec une nette accélération des transactions dans le courant du

dernier trimestre. En dehors de ces opérations exceptionnelles, l'activité est au ralenti, freinée par le climat politique et économique incertain qui pousse les investisseurs à la prudence.

Les taux de rendement des meilleurs actifs (prime) restent globalement stables, autour de 4-6% selon les segments (bureaux, commerces, logistique, établissements médicaux). Le contexte de taux directeurs de la BCE et de hauts rendements obligataires limite les pressions à la baisse des rendements.

En matière de bureaux, les loyers prime parisiens ont augmenté de 4,1% sur un an pour atteindre 1 250 €/m²/an, accentuant l'écart avec les marchés régionaux. Le marché locatif en Ile-de-France reste attentiste, avec une demande placée annuelle de 1,64 million de

m², en recul de 9% sur un an et de 19% par rapport à la moyenne post COVID. Les mesures d'accompagnement poursuivent leur progression atteignant en moyenne 29,5 % du loyer facial en Ile-de-France.

Le taux de vacance atteint 16,7% en première couronne, 14,5% à la Défense, et 17,4% dans le Croissant Ouest. Il progresse en régions mais reste en moyenne plus modéré qu'en Ile-de-France.

En résumé, l'économie française montre une légère amélioration mais demeure fragilisée par l'endettement public et l'incertitude politique. Le marché immobilier bénéficie d'une stabilisation des loyers et des volumes, mais les conditions de financement restent restrictives et les perspectives de 2026 restent prudentes.

L'ESSENTIEL AU 31/12/2025

● 22 565 associés
2 820 105 parts

● PRIX DE SOUSCRIPTION
295,00 €/part

● VALEUR DE REALISATION au 31/12/2025
724 240 443 € (256,81 €/part)

● VALEUR DE RECONSTITUTION au 31/12/2025
860 412 394 € (305,10 €/part)
au prix de souscription

● CAPITALISATION
831 930 975 € au prix de souscription

● TAUX DE DISTRIBUTION 2025
5,30% soit 15,64 €/part* et 15,30 €/part**

● PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025
5,30%

● TAUX DE DISTRIBUTION PREVISIONNEL 2026
4,21% soit 12,41 €* / part

● TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
84,41 % (4^{ème} trimestre)

● PATRIMOINE (% valeur venale)

Actifs immobiliers détenus en direct : 66%
Actifs immobiliers détenus indirectement : 34%



Bureaux 68%
Commerces 13%
Centre commerciaux 10%
Industriel 2%
Hôtel - Tourisme 5%
Résidentiel avec services 2%



Paris 11%
Ile de France 45%
Province 29%
Espagne 8%
Allemagne 6%

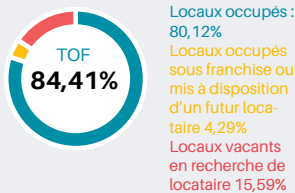
* Avant et ** Après fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

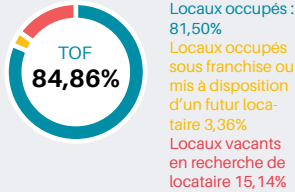
	1 ^{er} semestre 2025	2 ^{ème} semestre 2025
Nombre d'associés	22 501	22 565
Nombre de parts	2 820 105	2 820 105
Emission de parts nouvelles au cours du semestre	82	291
Souscriptions compensées par des retraits	82	291
Demandes de retrait en suspens (nombre de parts)	173 594	187 837
Capital social en euros	648 624 150	648 624 150
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	1 073 785 908	1 073 785 908

ÉVOLUTION
DU PATRIMOINE

Taux d'occupation
financier
4^{ème} trimestre 2025



3^{ème} trimestre 2025



Arbitrages - Toulouse (31) – 12, rue Michel Labrousse : Bureaux de 1 596 m², acquis en 2001 - Prix de cession : 2,02 M€	Investissements Néant	Taux d'occupation physique 81,24 % Surface totale du patrimoine : 250 596 m² Surfaces vacantes : 47 009 m²
Mouvements locatifs Locations : 6 207 m² Paris (10 ^{ème}) : 209 m² Paris (13 ^{ème}) : 10 m² Marseille (13) : 194 m² Nice(06) : 305 m² Aix-en-Provence (13) : 54 m² Marseille (13) : 62 m² Châlons-en-Champagne (51) : 121 m² Nancy (54) : 912 m² Lyon (69) : 885 m² Issy-les-Moulineaux (92) : 164 m² Levallois-Perret (92) : 798 m² Montrouge (92) : 1 232 m² Suresnes (92) : 129 m² Allemagne : 495 m² Espagne : 758 m²	Libérations : 16 751 m² Paris (10 ^{ème}) : 1 476 m² Nice(06) : 194 m² Aix-en-Provence (13) : 1 545 m² Marseille (13) : 3 010 m² Toulouse (31) : 127 m² Bordeaux (33) : 135 m² Châlons-en-Champagne (51) : 79 m² Nancy (54) : 352 m² Lyon (69) : 1 365 m² Issy-les-Moulineaux (92) : 2 151 m² Levallois-Perret (92) : 600 m² Montrouge (92) : 1 790 m² Puteaux La Défense (92) : 2 595 m² Suresnes (92) : 151 m² Bagnolet (93) : 163 m² Montreuil (93) : 385 m² Allemagne : 148 m² Espagne : 1 723 m²	

Par ailleurs, quatorze baux portant sur 4 774 m2 sur sept sites ont été renouvelés.
Le taux d'encaissement des loyers 2025, calculé mi-janvier 2026, s'établit en moyenne à 95 %.
Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixée au 15^e jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements ultérieurs en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :
- Du montant total des loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location,
- Par le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants) dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait louée.

Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclusion d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

Créances douteuses
Le taux d'incidence contentieuse 31/12/2025 s'établit à 1,39% contre 2,72 % au 31/12/2024. Il mesure l'impact net des créances douteuses sur les loyers.

REVENUS DISTRIBUÉS

	1 ^{er} trim. 2025	2 ^{ème} trim. 2025	3 ^{ème} trim. 2025	4 ^{ème} trim. 2025
Acompte mis en paiement le	24/04/2025	23/07/2025	22/10/2025	26/01/2026
Acompte par part ⁽¹⁾	4,95 € ⁽⁴⁾	3,45 €	3,45 €	3,45 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾	4,94 € ⁽⁴⁾	3,44 €	3,44 €	3,44 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ et à la source ⁽³⁾ sur les revenus financiers	4,93 € ⁽⁴⁾	3,43 €	3,43 €	3,43 €

Le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source) multiplié par le nombre de parts en jouissance que vous détenez.
Compte tenu des arrondis découlant de l'imposition des produits financiers, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-contre.
Les prochains revenus trimestriels seront mis en paiement fin avril 2026.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

(1) Le montant des impôts sur les revenus fonciers de source étrangère payé par la SCPI est déduit des acomptes versés aux associés. (2) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%. (3) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8 %. (4) Dont versement de 1,50 € de plus-values aux parts en jouissance détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées. Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction d'éléments tels que le nombre de parts détenues à la date de cession de l'actif, des mouvements de parts sur l'année, ... et peut être différent pour chaque associé.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE (TRI)

TRI 5 ans (2020-2025)	- 5,53%
TRI 10 ans (2015-2025)	0,56%
TRI 15 ans (2010-2025)	2,51%

Source : Institut de l'Epargne Immobilière et Foncière / AEW

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

TAUX DE DISTRIBUTION

Taux de distribution 2025	5,30 %
Taux de distribution 2026 (prévision)	4,21 %

Le taux de distribution pour une année N se détermine par la division entre :

- d'une part la distribution brute versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), avant prélèvements libératoires et autres fiscalités payés en France (impôt sur les plus-values) et à l'étranger (impôts sur les plus-values et sur les revenus fonciers) par la SCPI pour le compte de l'associé,
- et d'autre part le prix de souscription au 1er janvier de l'année N.

PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025

Taux de distribution 2025	5,30 %
Variation du prix de souscription 2025/2024	0 %
Performance globale annuelle 2025	5,30 %

La Performance Globale Annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation du prix de souscription entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription et de la valeur de retrait de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative.

L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

Conditions de souscription

Prix de la part

Valeur nominale	230,00 €
Prime d'émission	65,00 €
Prix de souscription	295,00 €

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW, ou sont reçues directement par AEW. Tout nouvel associé doit souscrire au minimum 20 parts. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. Les parts souscrites portent jouissance à compter du premier jour du deuxième mois qui suit celui de la souscription.

Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. Depuis le 16 septembre 2024, l'associé se retirant perçoit la somme de **265,73 euros par part**.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW, ou par email à l'adresse suivante : back-office-aewciloger@eu.aew.com. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait est enregistré sur le registre des retraits.

CESSION DIRECTE ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention d'AEW (« marché de gré à gré »). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date. Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou donation, AEW perçoit un forfait de frais de dossier fixé à 110 €, quel que soit le nombre de parts cédées. Au cours du semestre, 163 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant total hors droits de 35 175€.

FISCALITÉ

Déclaration des revenus 2025 et IFI

AEW vous adressera mi-avril 2026 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) cible le seul patrimoine immobilier, détenu par le contribuable, directement ou indirectement (par le biais d'une SCPI notamment), à l'exception des biens présentant un caractère professionnel. Si vous êtes concerné par l'IFI, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale sera communiquée fin février sur le site internet d'AEW.

Imposition des revenus de sources allemande et espagnole

Les revenus nets fonciers supportent actuellement une imposition locale de 15,825 % pour les actifs sis en Allemagne, et de 24,75 % pour les actifs sis en Espagne. En accord avec les conventions internationales, la double imposition des revenus de sources allemande et espagnole est évitée par l'octroi d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris. Ce crédit d'impôt est égal au montant de « l'impôt français correspondant à ces revenus », quel que soit par ailleurs le montant de l'impôt effectivement payé en Allemagne et en Espagne. En pratique, le calcul est effectué en deux temps :

Imposition des revenus de source allemande et espagnole (suite)

- Calcul de l'impôt français en prenant en compte les revenus français et étrangers qui sont soumis à l'application du barème progressif.
- Calcul du crédit d'impôt au titre de l'impôt français sur les revenus étrangers.

Il faut cependant noter que la France n'accorde pas sur son impôt une déduction de l'impôt espagnol supérieure au montant de l'impôt français correspondant aux revenus considérés. Par ailleurs, les crédits non imputés ne peuvent être ni reportés, ni restitués.

VIE SOCIALE

● Conseil de surveillance - appel à candidature

Lors de la prochaine Assemblée Générale prévue en juin 2026, 9 postes de membres du Conseil de surveillance de votre SCPI sont à pourvoir. Les attributions, mission et organisation de ce Conseil qui vous représente sont explicitées au Titre 6 des statuts de votre SCPI. Si vous souhaitez vous présenter à cette élection, votre candidature doit parvenir à AEW avant le 31 mars 2026.

La procédure à suivre est détaillée sur le site internet www.aewpatrimoine.com (Actualités/Candidatures des membres des Conseils de Surveillance 2026). Il conviendra de renvoyer le formulaire de candidature et les pièces complémentaires exclusivement sur l'adresse mail dédiée.

AEW ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MIF II » (MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS)

AEW a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW est consultable sur son site internet (www.aewpatrimoine.com).

AEW ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, AEW est amené à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces

documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.

CLIENTS NON-RÉSIDENTS

L'acquisition de parts de la SCPI LAFFITTE PIERRE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Les informations relatives à la SCPI LAFFITTE PIERRE publiées par AEW ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

RÈGLEMENTATION RGPD - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable.

Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante :

AEW - DPO - 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewpatrimoine.com.

LAFFITTE PIERRE

Société civile de placement immobilier
à capital variable

434 038 535 RCS PARIS

Siège social: 43, avenue Pierre Mendès France-75013 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n°25-26 en date du 16/12/2025.

Société de gestion : AEW

Société par actions simplifiée au capital de 2 328 510 euros

Agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014

au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France- 75013 PARIS

Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès France- 75013 PARIS

Relation commerciale : 01 78 40 33 03

relation.commerciale@eu.aew.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW est consultable sur son site internet : www.aewpatrimoine.com

Société de gestion

